

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Nombre de membres afférents au conseil : 11****Nombre de membres en exercice : 11****Qui ont pris part aux délibérations : 11 (dont 3 procurations)****Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 06/09/2021 à 18h30**

Le six septembre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune de BASSE-RENTGEN, sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire. Date de convocation : (30/08/2021).

Étaient présents : Mmes Magdalena DORY, Marie-Caroline DUMAS, HENRY Adeline, Anne-Sophie RIO, Sandra SCHWARTZ
MM. Eric GONAND, Jeannot OESTREICHER, Serge STAUDT.

Étaient absents excusés : Charles DELION (procuration à Mme SCHWARTZ Sandra), Jean-Paul FEIPPEL (procuration à M. GONAND), Estelle GORGES (procuration à Mme Magdalena DORY)

Étaient absents sans excuse : néant.

Mme DUMAS Marie-Caroline été nommée secrétaire, conformément à l'article L.2541-6 du CGCT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire, délibère comme suit :

- approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**),
- approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 12.07.2021 (**point N°2**)

Point N°3 – Syndicat intercommunal de gestion du périscolaire ECLOS – Appel à contribution

Le syndicat intercommunal de gestion du périscolaire ECLOS nouvellement installé fait un appel à contribution à titre d'acompte pour bénéficier d'une trésorerie lui permettant de régler les salaires du personnel transféré pour le mois de septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- décide de verser la somme de 8 000,00 € au syndicat intercommunal de gestion du périscolaire au titre du premier acompte.

4° Répartition des charges entre les communes de HAGEN, BASSE-RENTGEN et EVRANGE

Dans le cadre de la répartition des charges entre les communes de HAGEN, BASSE-RENTGEN et EVRANGE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- décide de verser sa participation, soit 625.02 € à la Commune d'EVRANGE.

5° Constat du besoin de provisions - provisions

La provision pour dépréciation de l'actif est obligatoire quand il existe des titres présents sur l'état des restes depuis plus de deux ans au 31/12/2020.

Le titre N°72 en date du 28/08/2015 n'étant pas entièrement honoré, il convient de provisionner pour un montant global de 57.08 € (soit 16% de la somme restant due).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- accepte de provisionner pour un montant de 57.08 €.

Et dit que la dépense sera inscrite au compte 6817.

Provisions

Les contrôles comptables automatisés de la Direction Générale des Finances Publiques connaissent des évolutions et détectent désormais les risques de défauts de provision.

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement des créances, il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Il est demandé au conseil Municipal d'opter pour un régime de Provision

Le conseil Municipal à l'unanimité des voix opte pour le régime des Provisions semi-budgétaire de droit commun.

6° Opération « brioches de l'amitié »

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- accepte de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'A.P.E.I. au titre de l'opération « brioches de l'amitié » qui se déroulera du 11 au 17 octobre 2021.

7° Divers

Dénomination voie publique du Lotissement « La Fauvette »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réalisation du Lotissement « La Fauvette »

Considérant la nécessité de trouver une dénomination de la voie publique de ce nouveau lotissement

Suite aux différentes propositions de dénomination par les conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- adopte la dénomination « Rue des Bleuets »
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et des impôts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Vu par Nous, Eric GONAND, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 10.09.2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 09/09/2021.

Le Maire
GONAND Eric

